

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2022**

Le quatorze octobre deux mil vingt-deux à 20 heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 7 octobre 2022.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1<sup>ère</sup> adjointe, Bruno LOUATRON 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jean-Luc BERGER 3<sup>ème</sup> adjoint, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Claire GUERINEAU, Delphine FORET, Guy de DURFORT, Jérôme COUDREUSE, Pascal ROCTON, Mickaël MONSIMIER, Christel BALDET.

Etaient absents : Régine VAILLANT et Thomas CARREZ.

Madame Régine VAILLANT a donné procuration à Madame Laurence GIRARD.  
Monsieur Thomas CARREZ a donné procuration à Madame Laurence BATAILLE.

Laurence BATAILLE est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **Convention d'entretien d'espaces verts : Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 juin 2011 fixant les conditions d'entretien par les services municipaux d'une bande herbée appartenant Monsieur Christophe TOUCHET.

Il propose d'actualiser la zone entretenue passant de 190 m<sup>2</sup> à 390m<sup>2</sup>. La participation annuelle sera calculée sur la base du taux horaire d'un agent technique sachant que 4 heures sont nécessaires à l'entretien complet de ces espaces verts par deux de nos agents.

Il est proposé de fixer la participation à 120,68 € pour l'année 2022.

Ce montant sera actualisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

En compensation Monsieur TOUCHET autorise le stationnement des véhicules des personnes se rendant au cimetière à l'occasion de sépulture.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le montant de cette participation à hauteur de 120,68 € et autorise Monsieur le Maire à actualiser ce prix chaque année selon le principe énoncé ci-dessus.

## **Avis sur l'enquête publique relative au projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval – Plan de gestion pluriannuel 2023-2027**

Monsieur LOUATRON deuxième adjoint présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique relative au projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre le

Mans et Pincé dans le cadre du plan de gestion pluriannuel 2023-2027. Il précise que cette voie navigable représente 86 km de rivière, aménagée par 16 écluses et 13 canaux latéraux d'une longueur totale de 14,225 km.

L'entretien de cette voie navigable est une obligation. Le Département de la Sarthe, propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial doit maintenir un mouillage de 1,10m minimum sur tout le chenal de navigation. Dans ce cadre, un plan de gestion a été élaboré pour la période 2023-2027 en application de l'article L.215-15 du Code de l'Environnement et d'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou de canaux.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette enquête publique à l'unanimité des membres présents.

## **Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel**

### **Le Maire expose :**

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, accident de service/ maladie professionnelle ...) ;  
Que le Centre de Gestion de la Sarthe peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune de Juigné-sur-Sarthe charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2 :** Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune de Juigné-sur-Sarthe puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Limitation de la vitesse rue Haute**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules circulant rue Haute à 30 km /h.

L'école publique et la salle des fêtes se situant dans cette rue génèrent un accroissement de la circulation par tranches horaires.

Compte tenu de ces éléments, il propose au Conseil Municipal d'installer des panneaux de signalisation entre le début de la rue Haute à proximité du calvaire et le parvis de l'Eglise.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite qu'une réflexion globale soit engagée avant la réalisation d'un quelconque aménagement ou de l'implantation de panneaux.

Le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer aujourd'hui et de reporter ce point.

### **Arbre de Noël des écoles 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il alloue chaque année une somme pour l'arbre de Noël des enfants des écoles. Le montant de cette participation s'élevait à 15 € par élève en 2021,2020, 12 € en 2019 et 10 € les années antérieures.

Le Conseil Municipal décide, de maintenir cette participation à 15 € par élève soit pour chacune des deux écoles, compte tenu des effectifs à la rentrée de septembre 2022 :

- ⇒ Ecole Publique : 54 élèves x 15 € = 810 €
- ⇒ Ecole Privée : 42 élèves x 15 € = 630 €

Ces participations seront versées à chaque école (association de parents d'élèves ou coopérative scolaire) et mandatées sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

### **Questions diverses :**

↳ Monsieur CHEVALIER informe le Conseil Municipal qu'une réunion des associations s'est récemment tenue. L'ordre du jour de cette rencontre portait sur : l'élaboration du calendrier des fêtes 2023 ; la mutualisation du matériel communal et associatif ; le marché de Noël 2023. Monsieur Le Maire explique que la dynamique de certaines associations est intéressante. Monsieur LOUATRON félicite les associations volontaires suppléantes pour l'organisation du carnaval 2023.

Monsieur LOUATRON souligne qu'un consensus a été exprimé sur la volonté de maintenir l'illumination du sapin de Noël existant en privilégiant un système d'éclairage avec leds. La volonté unanime de la reconduction du feu d'artifice a été entendue. La commune prendra en charge le coût du feu d'artifice dans sa totalité.

Les bénéfices du marché de Noël seront versés aux écoles de la commune.

Le calendrier des fêtes 2023 a été partiellement établi. Une date buttoir du 15 décembre a été fixée comme date limite pour communiquer l'ensemble des manifestations qui auront lieu

en 2023. Par ailleurs, Monsieur CHEVALIER informe les élus de la date des vœux du Maire 2023 qui se tiendra le vendredi 6 janvier à 18h.

- ↪ Monsieur BERGER prend la parole et souhaite faire un point sur l'amélioration des liaisons douces et notamment celle qui relie Juigné aux Saulneries. Il explique que des cessions de parcelles entre la SNCF et la commune de Juigné faciliteront la circulation des promeneurs et qu'une convention est en cours d'élaboration à ce sujet.
- ↪ Monsieur BERGER informe les élus qu'un courrier a été adressé à la Communauté de communes du Pays Sabolien et plus précisément au service voirie afin d'exprimer les souhaits d'entretiens de la voirie communale pour l'année 2023. Il explique que l'entretien de certains chemins prévu au programme 2022 n'a pas été effectué. La demande est reconduite pour 2023. Par ailleurs, il ajoute que la priorité sera donnée à la réfection des rues des lotissements : rue du Clos Chauvin, rue de l'Arche, rue de la Perdrix et rue de l'Euro. Monsieur ROCTON précise qu'il serait utile d'y ajouter la reprise du trottoir rue de la Mine qui est dégradé. Madame BALDET s'interroge sur l'entretien du chemin de la Chapelle et indique que la stabilisation des sols n'est pas satisfaisante. Monsieur BERGER propose d'envisager un nouvel aménagement avec un gravillon plus fin. Madame ELY questionne Monsieur BERGER sur la période d'entretien des bas-côtés des chaussées. Monsieur BERGER répond que cet entretien est prévu pendant la dernière semaine du mois d'octobre voir la 1<sup>ère</sup> semaine du mois de novembre.  
L'intervention se fera en deux temps :
  - 1) taille de haies.
  - 2) débroussaillage.
- ↪ Monsieur CHEVALIER donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu et établi par les habitants du Port de Juigné, exprimant la nécessité de faire ralentir la vitesse excessive des véhicules sur ce secteur. Il explique qu'une rencontre avec certains riverains est programmée. Madame BALDET indique avoir été sollicitée à ce sujet. Monsieur de DURFORT s'interroge sur l'acquisition d'un feu tricolore. Monsieur LOUATRON ajoute que ce sentiment d'insécurité ne se retrouve pas ailleurs (ni devant l'ancienne épicerie, ni au lieu-dit Les Places). Monsieur BERGER confirme qu'il s'agit d'une voie dangereuse et souligne l'efficacité des radars pédagogique.
- ↪ Monsieur LOUATRON indique qu'une prochaine opération argent de poche aura lieu pendant la seconde semaine des vacances scolaire de la Toussaint. Il est prévu de poursuivre le programme pour le maintien de la biodiversité dans le ruisseau de la Bouchardière.
- ↪ Madame ELY signale qu'une tôle ondulée a été jetée à proximité du lotissement de la Godefrairie sur le chemin à côté de la LGV.
- ↪ Madame BALDET a participé à une commission environnement organisée par la Communauté de communes du Pays Sabolien Elle en ressort satisfaite des débats et échanges et de l'ordre du jour au programme.
- ↪ Madame ELY signale que des déchets verts sont entreposés à côté du container à verre à la Godefrairie.
- ↪ Monsieur BERGER fait un point sur la consommation énergétique. Il précise que notre budget 2022 de 40 000 euros est tenu malgré l'augmentation des tarifs. Madame BATAILLE ajoute que des actions sont en cours concernant l'éclairage public. La transition énergétique vers un éclairage à led a commencé. Elle informe les élus que notre conseiller en énergie partagé nous a proposé d'établir une analyse sur nos consommations en énergie afin d'optimiser nos dépenses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 18 novembre à 20h.

Daniel CHEVALIER

Laurence BATAILLE